



Préavis de départ du logement non suivi d'effet

Par **land55**, le **21/02/2014 à 19:37**

Bonjour, rnma locataire partie en maison de retraite.son tuteur m'envoie un préavis de départ avec AR début janvier avec un mois de délai. Début février l'appartement n'est pas vidé, pas de demande de RDV pour l'état des lieux! puis je considérer le préavis caduc et les loyers toujours du?rnmerci

Par **cocotte1003**, le **22/02/2014 à 05:33**

Bonjour, non le préavis est toujours valable mais le locataire doit vous payer une indemnité d'occupation égale au loyer. Vous délivrez un reçu et non une quittance de loyer, cordialement

Par **land55**, le **22/02/2014 à 09:03**

Bonjour, merci beaucoup pour votre réponse cordialement

Par **Lag0**, le **22/02/2014 à 10:21**

[citation] le locataire doit vous payer une indemnité d'occupation égale au loyer.[/citation]rnBonjour,rnL'indemnité d'occupation est égale au loyer seulement si rien n'est

prévu au bail. Le bail peut prévoir une indemnité d'occupation plus élevée, souvent de deux fois la valeur du loyer.